

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 057 du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE
M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

**OBJET : Marché de travaux Voirie Communautaire
 Confortement de la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voirie communautaire de la Rue de Paris à Achiet-le-Grand dans sa partie comprise en agglomération entre le carrefour du CD 7 et le carrefour de la Chapelle. Cette voirie dessert la zone communautaire d'activités d'Achiet-le-Grand et ne présente pas une structure qui permet de supporter le trafic généré par la Zone d'Activités pendant la période hivernale.

Monsieur le Président précise que cette caractéristique conduit à restreindre la circulation pendant les périodes de pose de barrières de dégel, ce qui handicape fortement les deux entreprises présentes sur cette zone et plus particulièrement la société Gédinor qui génère un trafic poids lourds conséquent.

Monsieur le Président détaille les travaux de mise hors gel de cette voirie qui ont été arrêtés par le Cabinet AREZZO, maître d'œuvre de cette opération.

Monsieur le Président donne lecture du résultat de la consultation qui a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée et propose de retenir l'offre présentée par l'Entreprise DELAMBRE de Bucquoy qui assurera les travaux de VRD (lot n°1) pour un montant TTC de 452 488,74 € (variante comprise) et par l'Entreprise Artois Espaces Verts de Houchin qui assurera les travaux d'aménagement des espaces verts pour un montant TTC de 28 371,38 €.

Monsieur le Président détaille également la convention financière devant intervenir entre l'intercommunalité et la Commune d'Achiet-le-Grand puisqu'une partie des travaux relève de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation engagée dans le cadre d'une procédure adaptée en vue de la désignation des entreprises chargées de réaliser les travaux de confortement et de mise hors gel de la voirie communautaire rue de Paris à Achiet-le-Grand,
- d'approuver le marché de travaux passé avec l'Entreprise DELAMBRE de Bucquoy attributaire des travaux de VRD (lot n°1) pour un montant de 452 488,74 € TTC,
- d'approuver le marché de travaux passé avec l'Entreprise Artois Espaces Verts de HOUCHIN attributaire des travaux d'aménagement des espaces verts (lot n°2) pour un montant de 28 371,38 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre,
- de solliciter le visa du contrôle de légalité sur l'ensemble des pièces de ce marché de travaux,
- de prévoir les crédits nécessaires de ce marché de travaux dans le cadre du budget principal de la collectivité au titre de l'opération d'investissement 22 – Voiries Communautaires.

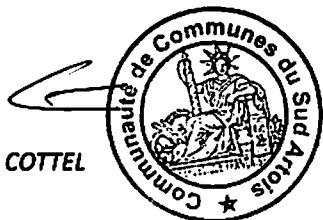
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 juin 2016 et transmission en Préfecture le 29 juin 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 juin 2016 et transmission
en Préfecture le 29 juin 2016.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2016-057 du 29/06/2016

Marché de Travaux Confortement de la rue de Paris

